

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le 11 avril à 19h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CAUBET, Maire.

Membres en exercice : 11

Date de convocation : 05 avril 2019.

Présents : Mesdames CELARIES, TOMA, TOURNIER-MARRE & VERBEKE et Messieurs LASSERRE, MUNIER & NAVARRO.

Excusés : Madame DE RANCE, Messieurs FERRARO et VICENTE.

Secrétaire de séance : Madame VERBEKE a été élue à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 19 février 2019 avec la modification suivante, page 5, s'agissant des questions diverses :

3) Demande de scolarisation d'un enfant de parents domiciliés à Espanès : après avoir délibéré, et vu l'accord de la commune d'Espanès pour la prise en charge des frais de scolarité (à hauteur des frais payé à la commune de Pompertuzat), le Conseil Municipal d'ISSUS, décide d'accepter la scolarisation de cet enfant (détail du vote : *présents : 07 ; pouvoir : 01 ; abstention : 00 ; exprimés : 08 ; pour : 07 ; contre : 01*). Madame VERBEKE a voté *contre* étant donné que la commune d'Espanès limite sa prise en charge des frais de scolarité au montant payé à la commune de Pompertuzat, montant qui est inférieur à la participation calculée par la commune d'ISSUS. Cette décision sera signalée à la commune de Noueilles.

A) Vote du compte administratif 2018

Le compte administratif 2018, présenté lors de la séance du conseil municipal du 19 février 2019, a été approuvé à l'unanimité (*présents : 07, pouvoir : 00, abstention : 00 ; exprimés : 07, pour : 07, contre : 00*), le Maire ayant quitté la séance, conformément à la réglementation.

Le compte de gestion 2018 dressé par le receveur municipal, certifié conforme à la comptabilité administrative tenue par le Maire, a aussi été approuvé par le conseil municipal à l'unanimité (*présents : 08, pouvoir : 00, abstention : 00 ; exprimés : 08, pour : 08, contre : 00*).

B) Examen et vote du budget communal 2018

Le projet de budget primitif 2019, présenté par le Maire, a été approuvé à l'unanimité (*présents : 08, pouvoir : 00, abstention : 00 ; exprimés : 08, pour : 08, contre : 00*).

Le budget 2019 s'appuie sur les excédents constatés à la fin de l'exercice 2018.

Concernant la section de fonctionnement : le total des recettes est de 816 069 € (y compris le report de l'excédent constaté à la fin de l'année 2018 qui s'élève à 407 205 €) ; ces recettes viendront financer les dépenses de fonctionnement prévues (469 133 €, dont une provision de 30 030 € dégagée au profit des exercices ultérieurs) et une partie des dépenses d'investissement.

Les principales dépenses d'investissement de l'année 2019 seront : remplacement des menuiseries extérieures de la salle des fêtes, peinture de l'intérieur de l'église (le choix des coloris sera arrêté en fonction de l'avis de monsieur le curé), travaux électriques à l'école et à la cantine, suite des travaux de sécurisation de l'école, installation de radas pédagogiques, achat d'un nouveau lave-vaisselle pour l'école.

S'agissant de la question de l'achat de matériel pour désherber, le conseil municipal n'a pas pris la décision d'acheter le matériel décrit en séance sauf le réciprocateur ; des solutions alternatives doivent être examinées tel le recours à un prestataire de services.

Le projet d'installation de modules de production photovoltaïque d'électricité sur la toiture de la salle des fêtes et de l'école doit être approfondi.

Le recours à l'emprunt n'est pas nécessaire pour financer les travaux d'investissement prévus. En section d'investissement, une provision de 20 000 € est dégagée au profit des exercices ultérieurs.

Dans le cadre de l'examen de ce projet de budget, le conseil municipal a :

- 1) retiré, à l'unanimité, la délibération n°2019/2 qui portait autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, étant donné qu'elle n'a pas été utilisée,
- 2) décidé, à l'unanimité, qu'une indemnité de gardiennage de l'église de 115 € serait versée, comme durant les années passées, au curé de la paroisse,
- 3) décidé, à l'unanimité, qu'une subvention de 2 000 € serait versée au budget du Centre Communal d'Action Sociale d'ISSUS,
- 4) fixé, comme suit, à l'unanimité, le montant des subventions versées aux associations soutenues par la commune :

ACCA d'ISSUS	300 €	Petite Boule d'ISSUS	400 €
Assoc. Sport. Collège Le Vernet	100 €	Coopérative scolaire	1 700 €
Comité des Fêtes d'ISSUS	5 000 €	ASCLI	400 €

Madame TOMA et madame TOURNIER-MARRE, respectivement présidente et trésorière de l'association ASCLI, n'ont pas pris part au vote concernant la subvention à allouer à cette association.

- 5) fixé, à l'unanimité, les taux d'imposition pour l'année 2019 :

- taxe d'habitation : 11.75 % (au lieu de 11.52 % en 2018)
- taxe foncière (bâti) : 17.01 % (au lieu de 16.68 % en 2018)
- taxe foncière (non bâti) : 37.63 % (au lieu de 36.90 % en 2018),

- 6) décidé de demander une subvention au Conseil départemental pour le financement de l'achat de tables et chaises pour la salle de réunion à aménager dans la salle de classe historique,

- 7) décidé que les travaux de peinture de l'intérieur de l'église seront confiés à l'entreprise AIME.

Le détail du budget 2019 est tenu à la disposition des habitants au secrétariat de la mairie (les documents budgétaires seront publiés sur le site internet communal d'ici la fin du mois de mai).

C) Tarif de la cantine et de la garderie

Après avoir délibéré, et à l'unanimité (*présents : 08 ; pouvoir : 00 ; abstention : 00 ; exprimés : 08 ; pour : 08 ; contre : 00*), le conseil municipal fixe les tarifs de garderie et de cantine, applicables à compter du 01/09/2019.

Garderie : la garderie accueille les élèves scolarisés à ISSUS et à NOUEILLES.

Matin :	Elève scolarisé à Issus	Elève scolarisé à Nouelles
Arrivée entre 7h30 et 8h00	1,71 € (tarif C)	1,14 € (B)
Arrivée entre 8h00 et 8h30	1,14 € (B)	0,57 € (A)
Arrivée entre 8h30 et 8H50	0,57 € (A)	
Midi / pause méridienne :	0,57 €/jour	
Soir :		
Départ entre 16h30 et 17h		0,57 € (A)
Départ entre 17h et 17h30		1,14 € (B)
Départ entre 17h30 et 18h		1,71 € (C)
Départ entre 18h et 18h30		2,28 € (D)
Mercredi midi :		
Départ entre 12h et 12h30		0,57 € (A)
Départ entre 12h30 et 12h45		0,82 € (E)

Cantine :

- 3.65 € / repas pour un enfant de maternelle (jusqu'à la grande section de maternelle),
- 3.75 € / repas pour les élèves de primaire (à partir du CP).

La commune de NOUEILLES sera invitée à ajuster les tarifs des services qu'elle propose pour une mise en concordance d'ici la rentrée scolaire.

D) Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide :

- 1) d'appliquer les montants plafonds 2019 pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications en 2019, à savoir :

40.73 € par kilomètre d'artère en souterrain,

54.30 € par kilomètre d'artère en aérien,

27.15 € par m² au sol pour les installations autres que les installations radioélectriques (cabines notamment),

- charge le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette.

E) CISPDP : procédure de rappel à l'ordre et de transaction

Lors du groupe CISPDP du 12 mars, le procureur-adjoint de la République, M. Pierre COUTTENIER, et le délégué du procureur, M. Jacques DAHAN, ont présenté les procédures de rappel à l'ordre et de transaction.

L'objectif du Procureur de la République est de soutenir la prévention de la délinquance, en permettant aux Maires d'utiliser les outils inscrits dans la loi et d'agir sur la commission des incivilités ou des contraventions dans leur commune, par une action rapide.

Concernant le rappel à l'ordre, il souhaite généraliser ce dispositif permettant d'agir sur les auteurs de faits, mineurs et majeurs. Cet outil peut concerner des contraventions ou des faits sans qualification pénale. Au-delà de l'objectif de tranquillité publique, il peut avoir des effets en termes de prévention sociale. Par exemple, la mesure permet de rencontrer la famille d'un mineur ou d'éclairer une situation sociale.

Concernant la transaction (réservée aux majeurs), elle permet d'agir sur les atteintes aux biens contraventionnelles. Le Maire pourrait demander une homologation pour le versement d'une amende ou l'exécution d'un Travail Non Rémunéré (TNR). Aussi, elle peut être un outil de prévention de la récidive.

Le procureur de la République propose aux Maires intéressés de signer collectivement les conventions sur le rappel à l'ordre et la transaction lors d'un temps fort, organisé en conseil de communauté du SICOVAL, certainement au mois de juin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention sur le rappel à l'ordre et la transaction.

F) Point Information Jeunesse (PIJ) - maillage du territoire

Le SICOVAL est doté de 9 espaces jeunes destinés aux enfants de 11 à 17 ans, espaces jeunes dont les offres sont diversifiées, mais il faudrait rééquilibrer la fréquentation de ces structures : soit les jeunes se déplacent, soit le SICOVAL se déplace.

Concernant ISSUS, deux pistes sont proposées : création d'un chantier jeunes, tenue de permanences du PIJ à ISSUS.

Considérant qu'il sera difficile d'organiser un chantier jeunes à la Toussaint à ISSUS, le conseil municipal donne son accord pour l'organisation de permanences du PIJ à ISSUS.

Corinne TOMA, qui assisté à la réunion de la commission Projet éducatif du territoire du SICOVAL du 25 mars à ce sujet, suivra ce dossier.

G) Dissolution du SIVURS

Le processus complet de dissolution n'ayant pas pu être mené avant la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Scolaire (SIVURS), le Préfet a pris un arrêté de dessaisissement de compétences le 16 décembre 2016, puis devra prendre un second arrêté de dissolution du SIVURS.

Pour prendre cet arrêté de dissolution, il est nécessaire que les communes membres du SIVURS votent des délibérations concordantes sur la répartition de l'actif et du passif du syndicat. Une fois ces délibérations acquises, ainsi que le dernier compte administratif approuvé, le Préfet pourra procéder à la dissolution du SIVURS.

Compte tenu de la cession amiable de la cuisine centrale au SICOVAL pour assurer la continuité du service, la répartition ne concerne que la trésorerie du SIVURS.

Il est proposé aux conseils municipaux de se prononcer sur les principes de cette répartition du patrimoine du SIVURS.

Ces principes de partage du patrimoine suivants ont été établis sur la base de la clef de répartition suivante. Il s'agit de la clef de répartition qui était utilisée pour le partage de la charge de la dette du SIVURS. Cette clef de répartition est la même que celle utilisée par la préfecture pour procéder au partage du personnel du SIVURS.

COMMUNES	Poids des communes dans le remboursement de la dette	COMMUNES	Poids des communes dans le remboursement de la dette
AIGREFEUILLE	3,84%	LAUZERVILLE	4,49%
AUREVILLE	1,57%	MONTBRUN LAURAGAIS	2,06%
CAIGNAC	0,30%	MONTCLAR LAURAGAIS	0,27%
CASTANET TOLOSAN	28,52%	MONTLAUR	3,56%
CLERMONT LE FORT	1,17%	NOUEILLES	1,58%
CORRONSAC	2,54%	ODARS	3,06%
DEYME	1,56%	PECHABOU	5,16%
DONNEVILLE	3,54%	PECHBUSQUE	3,22%
GOYRANS	1,72%	POMPERTUZAT	7,34%
GOYRANS SIEM	1,72%	STE FOY D'AIGREFEUILLE	5,60%
ISSUS	1,79%	TARABEL	4,26%
LACROIX FALGARDE	5,40%	VIEILLE TOULOUSE	2,31%
LABEGE	0,56%	VIGOLET AUZIL	2,54%
LAGARDE	0,32%	TOTAL	100,00%

La trésorerie au 31/12/2018, réduite de l'annuité de dette 2019, s'élève à 1 008 788,38 euros, mais le compte au trésor va enregistrer quelques dépenses sur l'exercice 2019 notamment en lien avec la cession amiable (frais notariés) qui viendront réduire le compte au Trésor.

La dette du SIVURS s'élève au 31/01/2019, après paiement de l'annuité 2019, à 324 172,65 euros. Bien que transférée au SICOVAL, la charge de la dette restera à la charge des communes membres du service commun de restauration scolaire.

La trésorerie est donc actuellement gonflée de cette dette de 324 172,65 euros : le SIVURS pourrait procéder à son remboursement anticipé afin de refléter une trésorerie réelle plus faible. Toutefois, compte tenu des pénalités liées au remboursement anticipé, cette option n'a pas été retenue.

Or la dette n'est pas un passif comme les autres, elle ne représente pas une valeur, mais une charge future (appauvrissement) dont le règlement est étalé dans le temps.

Dans ces conditions, il ne serait ni juste ni équitable de procéder à la répartition de la trésorerie sans tenir compte du gonflement de la trésorerie par la dette.

C'est pourquoi il est nécessaire que la trésorerie correspondant à l'encours de dette soit répartie entre les communes membres du service commun, afin de leur permettre d'assurer la charge de la dette sans les pénaliser financièrement.

De ce fait, le principe de répartition proposé est le suivant :

1. répartition du compte 515 minoré de l'encours de dette du SIVURS au 31 janvier 2019, soit 324 172,65 euros, selon la clef de répartition ;

2. répartition de la trésorerie générée par l'encours de dette, entre les communes membres du service commun, lesquelles communes auront à rembourser cette dette, selon la clef de répartition appliquée aux seules communes du service commun ;
3. l'addition des deux donne la répartition du compte au trésor.

A titre d'illustration, ces principes appliqués à la trésorerie du compte de gestion 2018 réduite de l'annuité de dette 2019, aboutissent au résultat suivant :

en euros	Répartition trésorerie hors dette	+ Répartition de la trésorerie générée par la dette	= Répartition du compte au trésor 515
AIGREFEUILLE	26 307,85	-	26 307,85
AUREVILLE	10 769,41	9 720,13	20 489,55
CAIGNAC	2 043,13	-	2 043,13
CASTANET TOLOSAN	195 260,59	-	195 260,59
CLERMONT LE FORT	7 986,80	7 208,63	15 195,43
CORRON SAC	17 378,18	15 685,00	33 063,18
DEYME	10 663,21	-	10 663,21
DONNEVILLE	24 225,18	21 864,88	46 090,07
GOYRANS	11 770,08	10 623,30	22 393,37
GOYRANS SIEM	11 804,11	10 654,02	22 458,13
ISSUS	12 254,24	11 060,29	23 314,52
LACROIX FALGARDE	36 986,36	33 382,71	70 369,07
LABEGE	3 814,59	-	3 814,59
LAGARDE	2 194,03	-	2 194,03
LAUZERVILLE	30 737,78	27 742,94	58 480,72
MONTBRUN LAURAGAIS	14 133,47	12 756,43	26 889,90
MONTCLAR LAURAGAIS	1 858,56	-	1 858,56
MONTLAUR	24 392,10	22 015,54	46 407,64
NOUEILLES	10 802,71	9 750,19	20 552,90
ODARS	20 922,81	18 884,26	39 807,07
PECHABOU	35 349,50	31 905,34	67 254,84
PECHBUSQUE	22 045,43	19 897,51	41 942,94
POMPERTUZAT	50 233,01	45 338,72	95 571,74
STE FOY D'AIGREFEUILLE	38 332,80	-	38 332,80
TARABEL	29 139,02	-	29 139,02
VIEILLE TOULOUSE	15 835,03	-	15 835,03
VIGOLET AUZIL	17 375,71	15 682,77	33 058,48
TOTAL	684 615,73	324 172,65	1 008 788,38

Cette clef de répartition et les principes de répartition seront appliqués sur le compte au Trésor du SIVURS une fois l'intégralité des dépenses imputées, et le cas échéant des recettes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (*présents : 08 ; pouvoir : 00 ; abstention : 00 ; exprimés : 08 ; pour : 08 ; contre : 00*), décide de valider la clef de répartition proposée, de valider les principes de répartition du patrimoine du SIVURS et de la trésorerie et d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention portant principes de répartition du patrimoine du SIVURS.

H) Elections européennes du 26 mai : tour de rôle pour la tenue du bureau de vote

Après modification en séance, le tour de rôle retenu est le suivant :

PRESIDENT :	B CAUBET permanence de 13h à 18h			
PRESIDENT SUPPLEANT :	C. FERRARO : permanence de 8h à 13h			
ASSESEURS :	permanence de 8h à 10h30	V. VERBEKE	R. VICENTE	
	permanence de 10h30 h à 13h	A. TOURNIER	A. DE RANCE	
	permanence de 13h à 15h30	A. CELARIES	C. TOMA	
	permanence de 15h30 à 18h	F. MUNIER	T. NAVARRO	M. LASSERRE

I) Journée citoyenne du 25 mai

Les travaux prévus pour cette journée sont : nettoyage des fossés, préparation de la réparation de la toiture-terrasse de la salle des fêtes (enlèvement du gravier), réparation de l'escalier situé près de l'aire de jeux, remplacement des pavés de la place de la mairie, peinture à l'intérieur de la mairie.

L'appel à participer à cette journée sera diffusé au mois de mai. Les enfants devront obligatoirement être accompagnés par un parent.

J) Questions diverses

- 1) Anne TOURNIER-MARRE indique que l'animatrice de l'atelier de méditation de l'ASCLI propose de faire une séance gratuite pour l'école, durant les temps d'activités périscolaires (TAP).
- 2) Stationnement du bus scolaire du RPI : ce bus est désormais stationné sur trois places de parking près de l'école, cela ne pose pas de difficulté.
- 3) Projet de division de terrain de M. LBAN : la Direction de la Voirie Départementale a donné un avis défavorable à l'utilisation du chemin rural des Garrigues pour la création d'un accès au terrain de M. LBAN. Ce chemin rural qui n'est plus praticable devrait être conservé en l'état, il présente un intérêt paysager à préserver.
- 4) Michel LASSERRE signale que des enfants jouent rue de la Fontaine, entre les deux lotissements, en trottinette et à vélo, sans se rendre compte du danger qu'ils courent. Ils surgissent parfois volontairement devant les voitures pour les stopper. Les parents seront avisés.

Séance levée à 21h45. Prochain conseil municipal : le mardi 14 mai 2019 à 18h15.